



Pour la Relance économique

Plan local d'urgence de l'Est Cantal

Fonds local de solidarité

Café - Hôtellerie - Restauration

Règlement d'attribution des aides communautaires

sous réserve de l'approbation par la Région Auvergne Rhône Alpes

Préambule :

Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté ont engagé une démarche conjointe pour mettre en œuvre un plan d'urgence de l'Est Cantal, qui se décline autour de 10 actions en faveur de la relance économique, co construites avec les partenaires économiques locaux.

Dans le cadre de ce plan local d'urgence de l'Est Cantal, un fonds local de solidarité est créé. Il s'inscrit en complément du plan régional d'urgence, notamment le Fonds « Région Unie », auquel Saint-Flour Communauté, par décision du Président n° 2020-200 en date du 8 juin 2020, et Hautes Terres Communauté, par décision de la Présidente n°2020-76 en date du 10 juin 2020 ont décidé de participer financièrement, chacune à hauteur de 4 € par habitant, conformément aux conventions de participation au fonds « Région Unie », à conclure avec la Région.

L'objectif de ce fonds local d'urgence est de soutenir les hôteliers, les restaurateurs et les cafetiers du territoire, fortement impactés par les mesures d'état d'urgence sanitaire, en complémentarité de l'aide n°1 du Fonds « Région Unie » à laquelle certains ne peuvent pas prétendre.

Objectif et périmètre d'intervention :

L'objectif de ce fonds local de solidarité est de soutenir les entreprises de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que les cafés de chaque territoire intercommunal, impactés par les mesures d'état d'urgence sanitaire :

- Ayant subi une fermeture ou ayant été dans l'impossibilité de travailler entre le 16 mars 2020 et le 2 juin 2020 ;
- **et** n'ayant pu bénéficier de l'aide n°1 du fonds « Région Unie ».

Bénéficiaires :

Cafés-Hôtels-Restaurants ayant leur siège social sur le territoire des communautés de communes selon les codes APE suivants :

- 5610A (restauration traditionnelle)
- 5610B (cafétéria et autres libres services)
- 5630Z (débit de boisson)
- 5621Z (service de traiteur)

5510Z (hôtel et hébergement similaire) à l'exclusion des activités de gîtes et location de meublés

5520Z (hébergement touristique et autres hébergements de courtes durées) à l'exclusion des gîtes et location de meublés

Entreprises éligibles :

- Microentreprises – TPE de 0 à 10 Équivalent(s) Temps Plein au 16 mars 2020
- Associations inscrites au registre de l'INSEE

Critères d'éligibilité :

Les établissements déposant une demande d'aide communautaire doivent répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

- Siège social et établissement situés sur le territoire intercommunal ;
- Inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des Métiers ou au registre de l'INSEE ;
- Etablissements à jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 16 mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours ;
- Inscription portant création de l'établissement au Registre du commerce et des sociétés au plus tard le 16 mars 2020 ;
- Etablissement ayant subi, entre le 16 mars 2020 et le 2 juin 2020, une fermeture partielle ou totale ou une interdiction de travailler conformément aux dispositions du décret du 23 mars 2020 ;
- Etablissement justifiant d'une baisse de Chiffres d'Affaires d'au moins 50% sur la période du 1er mars 2020 au 31 mai 2020 par rapport à la même période 2019 ;
- Établissements avec une activité annuelle ;
- Etablissements non éligibles à l'aide n°1 du Fonds Région Unie.

Sont exclues les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne, ayant effectué une déclaration de cessation de paiement en procédure de redressement judiciaire et de liquidation.

Montant de l'aide communautaire :

Le montant de l'aide communautaire est forfaitaire et d'un montant de **750 €** par structure.

La commune d'implantation de la structure bénéficiaire de l'aide communautaire pourra apporter une aide forfaitaire complémentaire, sous forme de subvention du montant de son choix, en application des critères d'éligibilité du présent règlement et sous réserve d'un conventionnement préalable entre la Région et la Commune.

L'aide communale peut être cumulée avec l'aide communautaire. Dans ce cas, deux exemplaires du dossier seront demandés. L'aide communautaire sera versée séparément de l'aide communale.

Le présent dispositif d'aides communautaires est limité à une seule subvention communautaire par personne morale/physique.

Ce fonds est cumulable avec les autres dispositifs nationaux et régionaux à l'exclusion de l'aide n°1 du Fonds "Région Unie".

Attribution de l'aide :

Chaque structure bénéficiaire devra obligatoirement déposer un dossier de demande d'aide communautaire auprès de l'exécutif de la communauté de communes.

Le dossier doit comprendre :

- une fiche type de demande d'aide, ci-annexée au présent règlement, signée par le demandeur attestant de l'exactitude des renseignements mentionnés dans ladite fiche, contresignée par l'expert-comptable de la structure bénéficiaire (si possible) / Si l'entreprise dispose d'un expert comptable, la fiche devra être contresignée par l'expert comptable ;
- un extrait SIREN de moins de 3 mois ;
- Tout justificatif de la baisse constatée d'au moins 50% de Chiffres d'Affaire sur la période du 16 mars au 31 mai 2020 : documents comptables s'ils existent, ou tout document montrant les pertes d'exploitation.
 - o Pour les entreprises créées avant juin 2019, justificatifs comparant la période du 16 mars au 31 mai 2020 par rapport à la même période 2019
 - o Pour les entreprises créées après juin 2019 : moyenne du CA mensuel depuis l'ouverture jusqu'au 29 février 2020 comparé à la moyenne de CA du mois d'avril 2020 au mois de mai 2020
- une attestation sur l'honneur justifiant de non éligibilité à l'aide n°1 du Fonds Région Unie;
- effectifs ETP au 16 mars 2020 avec attestation de l'expert-comptable (si l'entreprise dispose d'un expert comptable) ;
- RIB du bénéficiaire de l'aide.

Les dossiers sont instruits par les services des EPCI à partir des éléments fournis, en lien avec les chambres consulaires et l'agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises. Seront vérifiées la recevabilité de la demande et la cohérence des pièces fournies.

Le dossier constitué des justificatifs visés ci-dessus sera présenté pour avis du bureau exécutif de l'EPCI. Dans le cas d'une commune qui a pris la décision d'intervenir dans ce dispositif en complément de l'EPCI, l'exécutif de l'EPCI informe le Maire de la demande et réciproquement.

L'aide communautaire est allouée par décision de l'exécutif de l'EPCI, prise par délégation du conseil communautaire ou par lettre attributive. La décision est portée à connaissance des élus communautaires lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

La notification de la décision attributive de l'aide vaut allocation du soutien financier communautaire. Le versement de la subvention communautaire sera effectué par mandat administratif en une seule fois, après instruction de la demande.

En cas de refus, le demandeur en sera informé par tout moyen utile (message électronique, lettre ...).

Fin du dispositif : 15 novembre 2020

Montage du dossier de demande d'aide :

Pour tous renseignements : N° d'Urgence dédié par la Région : 0 805 38 38 69

Les dossiers sont à déposer auprès des services de Saint Flour Communauté et Hautes Terres Communauté par courrier ou par mail au :

- **Hautes Terres communauté :**
4 rue Faubourg Notre dame - 15 300 Murat
Service développement aménagement environnement :
animeco@hautesterres.fr - 04 71 20 37 92
ou contact@hautesterres.fr - 04 71 20 22 62

- **Saint-Flour Communauté :**
Village d'entreprises - ZA Rozier Coren - 15 100 Saint-Flour
Service développement territorial :
s.soubeyroux@saintfourco.fr - 04 71 60 56 83
ou contact@saintfourco.fr - 04 71 60 56 80

Régime d'aide notifié : Régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19
Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Litiges et reversement de l'aide communautaire

En cas de non respect des clauses du présent règlement d'aides communautaires, ou d'inexactitudes dans la fiche de demande d'aides, la communauté de communes demandera le remboursement de la subvention. Tout contentieux administratif relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Engagements de la structure bénéficiaire de l'aide

Le bénéficiaire de ce fonds s'engage à s'inscrire dans une démarche de suivi de son plan de trésorerie à court et moyen terme, en lien avec les dispositifs existants proposés par les partenaires économiques (chambres consulaires, Région), en prenant contact avec son conseiller CCI ou CMA pour un suivi à M+6 ou N+1. Pour cela, les services des EPCI sont à disposition des entreprises.



Pour la Relance économique : le plan local d'urgence de l'Est Cantal



Fonds local de solidarité Café -Hôtellerie -Restauration Fiche de demande d'aide communautaire

Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté ont décidé de mobiliser leurs moyens financiers afin de mettre en œuvre un fonds local de soutien visant à répondre aux difficultés immédiates des hôteliers, restaurateurs et cafetiers et les accompagner dans leur redémarrage d'activité.

ENTREPRISE

Nom du bénéficiaire :

.....

N° de SIRET :

.....

Adresse de l'entreprise :

.....

Ville : Code postal : |_|_| |_|_|_|

Courriel : Numéro de Tél Fixe Tél Portable :

Adresse du siège social (si différente de l'adresse du bénéficiaire) :

.....

Ville : Code postal : |_|_| |_|_|_|

Code APE/NAF + préciser l'activité de l'entreprise

5610A 5610B 5621Z 5630Z 5510Z 5520Z

Code NAF + Préciser l'activité de l'entreprise :

.....

Est-ce votre activité principale : Oui Non

En raison de la crise liée au COVID 19 : Votre activité a-t-elle été soumise à l'obligation de fermeture : OUI / NON

Si OUI: du __/__/____ au __/__/____

Ou a-t-elle connu une activité restreinte : OUI / NON

Effectif de l'entreprise au 16 mars 2020 :ETP.

Avez-vous mis en place du chômage partiel ?

Oui Non Une partie des salariés
 Si oui ou en partie : combien de salariés concernés ?

CA Mensuel : Mars 2019 : Avril 2019 : Mai 2019 :

CA Mensuel : Mars 2020 : Avril 2020 : Mai 2020 :

Ou moyenne du CA mensuel depuis l'ouverture jusqu'au 29 février 2020 comparé à la moyenne de CA du mois d'avril 2020 au mois de mai 2020.....

Avez-vous bénéficié de l'aide de 1500 € du Fonds National de solidarité Etat-Région ?
Oui Non Si Non, Pourquoi :

Etes-vous éligible à l'aide du Fonds Région Unie N°1 « Tourisme, Hôtellerie et Restauration » ?
Oui Non

Si oui montant de la subvention obtenue ou prévue :
Si Non, pourquoi (pour vérifier votre éligibilité à ce dispositif, contactez le 0 805 38 38 69 ou le service développement économique de votre communauté de communes) :

Avez-vous sollicité le Fonds Région Unie N°2 "Avance remboursable TPE et associations" ?
Oui Non

Si oui, montant obtenu ou prévu :

Si Non, pourquoi :

Avez-vous sollicité l'aide aux entreprises de proximité avec point de vente proposée en 2020 par la Région et la Communauté de communes ?

Oui Non

Si oui, montant obtenu (ou demandé si pas encore instruit) :

Autres aides/dispositifs mobilisés :

Expert-comptable + Nom et coordonnées de votre conseiller :



DÉCRIEZ VOS DIFFICULTÉS ET LA NATURE DE VOS BESOINS

Pièces justificatives à joindre :

- Fiche type de demande d'aide signée par le demandeur avec déclaration sur l'honneur de l'exactitude de renseignement, et contresignée par l'expert-comptable le cas échéant;
- Attestation SIREN de moins de 3 mois ;
- Justificatif de baisse de Chiffres d'Affaire sur la période du 16 mars au 31 mai 2020 par rapport à la même période 2019 : document sur perte d'exploitations (documents comptables s'ils existent) ;
- RIB qui doit obligatoirement être au nom du bénéficiaire.

Pour permettre une Instruction rapide du dossier, vous vous engagez à fournir toutes les pièces demandées par le référent de votre dossier.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration concernant le bénéficiaire, et atteste également :

- Ne pas faire l'objet d'une procédure de surendettement en cours ou en instance de traitement,
- Ne pas être inscrit au fichier des Incidents de Crédits aux Particuliers (FICP),
- Ne pas être inscrit au Fichier central des chèques (interdit bancaire).

Fait à :

Le : / /

BENEFICIAIRE

Nom-Prénom :

Fonction :

Signature :

EXPERT-COMPTABLE :

Nom et coordonnées

.....

.....

.....

...Signature, précédée de la mention « certifié exact et sincère »

Le traitement de vos données à caractère personnel est mis en œuvre conformément aux dispositions de la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen (UE) dit RGPD n°2016/679. Conformément à ces textes vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données de l'organisme dont vous dépendez.